

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Golf Hôtel Grenoble Charmeil (Truelink Services Ltd) s'engage à organiser, concevoir, mettre en place et mener à bonne fin les prestations générales, proposées dans son devis. Le client s'engage à respecter les conditions générales ci-après :

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Toute réservation doit être confirmée par un bon de commande, la signature du devis avec « bon pour accord », tampon et signature et le versement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour. La réservation ne sera définitivement enregistrée qu'à réception de cet acompte. Le solde devra être réglé selon le paragraphe du délai de règlement. La signature du devis avec « Bon pour Accord » et tampon implique l'acceptation des tarifs communiqués. Aucune commande verbale ne pourra être prise en compte.

Les options ne peuvent dépasser 72 heures ouvrables

CLAUDE D'ÉCHÉANCE DE TERME

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité immédiate, sans mise en demeure préalable, de toutes sommes qui seraient dues.

PRIX

Les forfaits indiqués dans nos tarifs, exprimés en Euro, ont été établis à la date du 1er Janvier de l'année en cours. Ces prix ne comprennent ni les éventuelles taxes de séjour, ni les prestations supplémentaires prises sur le site et non prévues dans le forfait.

ANNULATION PARTIELLE DES CHAMBRES ET/OU DE COUVERTS SÉMINAIRES ET BANQUETS

Pour toute réservation de chambre ou de repas non annulée à J-2, le forfait complet du participant absent sera facturé. D'autre part, en cas d'annulation de plus de 30 % du nombre de participants à J-30 = sans frais / J-30 à J-7 = 40 % du montant total des prestations réservées et annulées / J-7 à J = 100 % du montant total des prestations réservées et annulées.

ANNULATION TOTALE DE LA MANIFESTATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Golf Hôtel Grenoble Charmeil. Seule la date d'annulation enregistrée par le Golf Hôtel permet de déterminer le montant des frais comme suit (sur la base du nombre de personnes réservées à la commande) :

- * Annulation à J-90 : 5 % du montant total des prestations réservées
- * Annulation à J-60 : 10 % du montant total des prestations réservées
- * Annulation de J-60 à J-30 : 30 % du montant total des prestations réservées
- * Annulation de J-30 à J : 100 % du montant total des prestations réservées

Attention : aucun remboursement d'arrhes en cas d'annulation d'un séminaire bénéficiant d'une Promotion ou d'une réduction sur le tarif affiché en cours.

DÉLAI DE RÈGLEMENT

Facture payable à réception ou à 30 jours selon accord.

Toute réclamation devra être faite dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture. Néanmoins, le client s'engage à régler dans les termes du contrat, les postes non contestés de la facture, en attendant qu'un éventuel litige soit solutionné.

LISTE NOMINATIVE

Le Golf Hôtel Grenoble Charmeil devra recevoir la liste nominative des participants au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée. Lors de sa réception, les chambres préalablement réservées mais non attribuées dans cette liste, seront annulées, sauf indications particulières écrites.

PRISE DE POSSESSION DES CHAMBRES

Les chambres sont mises à disposition le jour d'arrivée à partir de 14 heures. Elles doivent être libérées le jour du départ au plus tard à 9 heures. La non libération des chambres à l'heure dite entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

ASSURANCE-EXPOSITION

L'organisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient occasionner au cours de la manifestation dans les locaux du Golf Hôtel Grenoble Charmeil. L'organisateur s'engage à remettre les lieux qu'il a occupés dans leur état d'origine en cas de montage particulier réalisé par lui-même ou ses partenaires (ex. stands, etc...). Tout démontage doit être effectué dans les 2 heures suivant la manifestation. L'organisateur devra souscrire une assurance pouvant couvrir tout dommage que son matériel pourrait subir, le Golf Hôtel Grenoble Charmeil n'en étant pas responsable.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ATTRIBUTION

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

**Bon pour Accord (à écrire)
+ Signature**

**Date :
Tampon de votre société**